

**Arrêté n°2025-DARTAS-179**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 5 mai 2025 et le rapport définitif adressé le 20 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association Les Papillons Blancs d'entre Saône et Loire dont le siège social est situé 15 Avenue de Charolles à Paray-le-Monial est fixée en 2025 à :

**12 073 558 €**

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2025 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissements	Situation géographique	Capacités HP/HT/Dépannage	Dotations 2025	PJ applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2025
Foyer d'accueil médicalisé Géoglyphes	• Gueugnon	26 places	1 914 373 €	222,42 €
Foyer d'accueil médicalisé Alizés	• Paray-le-Monial	17 places	1 015 024 €	171,63 €
Foyer de vie	• Blanzy	35 places + 3 places de dép.	2 071 200 €	166,08 €
Foyer de vie Boréale	• Paray-le-Monial	37 places	2 276 847 €	153,42 €
Petite unité de vie Noisetiers	• Paray-le-Monial	12 places	518 791 €	117,75 €
Petite unité de vie Pétroglyphes	• Gueugnon	12 places	583 603 €	129,62 €
Foyer d'hébergement traditionnel	• Blanzy	21 places	720 469 €	106,64 €
Foyer d'hébergement traditionnel Les Charmes	• Paray-le-Monial	32 places	1 122 797 €	91,14 €
Accueil de jour	• Blanzy	10 places	203 130 €	107,24 €
Accueil de jour Les Charmes	• Paray-le-Monial	11 places	192 391 €	80,20 €
SAVS La Lanterne	• Montceau-les-Mines	30 places	239 551 €	24,63 €
SAVS Léon Baudin	• Montceau-les-Mines	34 places	565 468 €	37,40 €
SAVS L'Orée	• Paray-le-Monial	12 places	181 184 €	39,30 €
SAVS Les Frênes	• Paray-le-Monial	19 places	274 638 €	36,31 €
SAMSAH	• Montceau-les-Mines	19 places	194 092 €	31,65 €

**Article 3 :** Les dotations des accueils de jour, services d'accompagnement à la vie sociale et service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les accueils de jour, services d'accompagnement à la vie sociale et service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

\*\*\*\*\*

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice générale des structures gérées par l'Association Les Papillons Blancs d'entre Saône et Loire à Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **28 MAI 2025**

Le Président,  
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **28 MAI 2025**

~~Affiché / Notifié / Publié~~ le **28 MAI 2025**

*En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.*

